PREFACE

Sixteen years have passed since the publication of the first edition of the Annotated Standing Orders of the House of Commons in April 1989. While parliamentary procedure is sometimes seen as slowly evolving, this period has been marked by a great deal of change, demonstrating an increased willingness on the part of Members to adapt the rules in order to reflect changing circumstances and evolving needs. Over half of the Standing Orders have been amended in one way or another since the publication of the first edition. New practices, such as takenote debates and pre-budget consultations, have been codified. Obsolete rules, such as those relating to staffing, have been removed. In certain instances, such as with delegated legislation, the adoption of new statutes has necessitated Standing Order amendments. Significant reforms have been made, for example, in relation to Private Members' Business, the parliamentary calendar, the legislative process and the structure of committees. The present work, which covers the period up to June 2005, includes all amendments to the Standing Orders and incorporates changes in practice, key precedents and Speaker's rulings, which have shaped the interpretation of the rules.

Another important development since the first edition was the publication, in February 2000, of House of Commons Procedure and Practice, an original and global manual on Canadian parliamentary procedure. While both that work and this one seek to help readers understand the workings of the House of Commons, it is important to underscore the differences in their respective approaches and purposes. While House of Commons Procedure and Practice is a comprehensive study of all aspects of parliamentary rules and customs, the Annotated Standing Orders provide a focused and thorough examination of the written rules. Each Standing Order is accompanied by a brief commentary explaining the current interpretation given to it in light of relevant data drawn from various parliamentary law sources ("authorities", usage, precedents and other written rules). The commentaries are followed by an historical summary of the evolution of each Standing Order, presenting details of any comprehensive amendments made since Confederation and the usage and precedents that have clarified, or sometimes altered, the interpretation over the years.

As with the first edition, in some instances, closely related Standing Orders have been grouped together for the sake of logic and cohesiveness—see specifically the Standing Orders governing financial procedures, committees, delegated legislation and Private Members' Business. In other cases, specific sections of Standing Orders comprising rules in and of themselves have been considered separately. Since they are rarely invoked, Standing Orders respecting private bills have been considered all together and no historical overview has been provided. As they no longer form part of the rules, Standing Orders which have been deleted are not analysed in detail, beyond a brief explanation of when and why they were removed. The Conflict of Interest Code for Members, which has been appended to the Standing Orders since the beginning of the Thirty-Eighth Parliament in October 2004,

PRÉFACE

Seize ans se sont écoulés depuis la publication de la première édition du Règlement annoté de la Chambre des communes, en avril 1989. Si l'on considère parfois que la procédure parlementaire évolue lentement, il faut avouer que les choses ont résolument avancé depuis, ce qui prouve que les députés adaptent volontiers les règles aux circonstances et à l'évolution des besoins. Plus de la moitié des articles du Règlement ont été modifiés d'une façon ou d'une autre depuis la publication de la première édition. On a codifié les nouvelles pratiques (débats exploratoires, consultations prébudgétaires) et supprimé les règles devenues obsolètes (celles portant sur la dotation, par exemple). Dans certains cas, dont celui des décrets-lois, l'adoption de nouvelles lois a obligé la Chambre à modifier son Règlement. Elle a notamment remanié les articles portant sur les affaires émanant des députés, le calendrier parlementaire, le processus législatif et la structure des comités. Le présent ouvrage, qui couvre la période allant jusqu'à juin 2005, comprend toutes les modifications apportées au Règlement et fait état de l'évolution de la pratique, des précédents historiques et des décisions des Présidents, lesquelles ont faconné notre interprétation des règles.

Autre événement phare survenu depuis la première édition : la publication, en février 2000, de La procédure et les usages de la Chambre des communes, guide original et global sur la procédure parlementaire canadienne. Autant que le présent ouvrage, ce guide cherche à instruire le lecteur sur les rouages de la Chambre des communes, bien qu'il soit d'approche différente. En effet, si La procédure et les usages de la Chambre des communes se veut une étude exhaustive de tous les aspects des règles et des coutumes parlementaires, le Règlement annoté se concentre quant à lui sur les règles écrites. Pour chaque article, le lecteur trouvera un bref commentaire précisant l'interprétation actuelle de la règle à la lumière des données pertinentes puisées dans les diverses sources du droit parlementaire (« autorités », usages, précédents et autres règles écrites). Ce commentaire est suivi d'un historique de l'évolution de chaque article, où sont relevées les modifications de fond qui ont pu y être apportées depuis la Confédération, de même que les usages et précédents venant éclairer, et parfois changer, leur interprétation au cours du temps.

Comme pour la première édition, en certains cas, des articles étroitement liés les uns aux autres ont été regroupés pour favoriser la logique et la cohérence de l'exposé historique – voir notamment les articles régissant la procédure financière, les comités, les décrets-lois et les affaires émanant des députés. En d'autres cas, des paragraphes d'articles constituant des règles en soi ont été considérés individuellement. Les articles relatifs aux projets de loi d'intérêt privé, rarement invoqués, ont pour leur part été commentés globalement, sans historique. Comme ils ne font plus partie du Règlement, les articles supprimés ne sont pas analysés en détail; on s'est plutôt contenté d'expliquer brièvement les circonstances de leur suppression. Le Code régissant les conflits d'intérêt des députés, annexé au Règlement depuis le début de la trente-huitième législature, en octobre 2004,

has not been included in this procedural work, as responsibility for its interpretation and application lies with the Ethics Commissioner. All references are listed at the end of the book, thus giving the reader an opportunity to consult at his or her leisure the precedents and quotations pertaining to each Standing Order or group of Standing Orders.

A number of Standing Orders have been adopted on a provisional basis. These include, for example, provisions relating to questions and comments after certain speeches, the sharing of speaking time, concurrence in committee reports, opposition motions on allotted days and participation in meetings of the Liaison Committee. As they are currently in force, these provisional rules have been included in this work. The decision on whether to adopt them on a permanent basis, reject them or further refine them rests, as always, in the hands of Members and, ultimately, the House itself.

n'est pas couvert par le présent ouvrage, puisque son interprétation et son application relèvent du Commissaire à l'éthique. Toutes les références sont regroupées à la fin de l'ouvrage, ce qui permettra au lecteur d'y retrouver aisément, pour chaque article ou groupe d'articles, les précédents et citations auxquels il s'intéresse.

Précisons à cet égard que certains articles ont été adoptés de façon provisoire. Pensons notamment à ceux qui portent sur la période de questions et d'observations suivant certaines interventions, le partage du temps de parole, l'adoption des rapports de comités, les motions de l'opposition proposées les jours désignés et la participation aux séances du Comité de liaison. Étant donné qu'ils sont actuellement en vigueur, ces articles sont ici traités. La décision de les adopter en permanence, de les rejeter ou de les affiner repose, comme toujours, entre les mains des députés et, ultimement, la Chambre elle-même.

Le Greffier de la Chambre des communes,

WILLIAM C. CORBETT

Clerk of the House of Commons.